



Commune d'Avully

**Séance du Conseil municipal du jeudi 10 octobre 2019
Procès-verbal n°284**

- Présent-e-s : M. Pascal Dethiollaz (président)
M. Sylvain Fuser (vice-président)
M. Mickael Batista da Silva
M. Cyril Baudin
Mme Magali Besse Giorgi
Mme Natacha Gonzalez
Mme Verena Jendoubi
Mme Corinne Maison
M. Vincent Mottet
Mme Anne Rieder
M. Pierre Sutter
M. Philippe Tièche
- Exécutif : M. René Riem, maire
Mme Annick Maison, adjointe
Mme Maria Scheibler, adjointe
- Excusé-e-s : M. Daniel Fuchs
Dès 20h15, Mme Stéphanie Papaioannou (secrétaire)
Mme Cecilia Schäfer
- Verbaliste : Mme Arlette Blattner

Ordre du jour :

1. Approbation du PV n° 283 de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2019
 2. Communications du Bureau du Conseil municipal et échancier
 3. Communications du maire et des adjointes
 4. D2019-07 Proposition du maire relative à l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 adoptées par le Conseil intercommunal du 22 mai 2019
 5. Distribution et présentation du projet de budget 2020
 6. Questions orales / écrites
 7. Divers
- Questions du public
8. Huis-clos : examen d'une demande de naturalisation

Le président ouvre la séance à 19h30.

Mme Scheibler demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à huis-clos, relatif au cahier des charges de l'«étude pour une stratégie de développement à Avully» de l'Office de l'urbanisme. Cette modification est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du PV n° 283 de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2019

Le président propose, à la troisième ligne de la page 9, de remplacer « Il » par « La commune propose de se mettre en contact avec cette association ... ».

Le procès-verbal n° 283 de la séance du 12 septembre 2019 est ensuite approuvé avec cette modification par 12 « oui » et 1 abstention.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal et échancier

Le président

- se réfère au tableau des sujets à traiter en commission, qui a été mis à jour par le Bureau et transmis au Conseil municipal. Il constate que les remarques émises lors de la dernière séance du Conseil municipal ont porté leurs fruits car plusieurs commissions ont été convoquées. La commission de l'aménagement n'a toujours pas été convoquée et il demande que son président, M. Daniel Fuchs, le fasse prochainement, plusieurs sujets étant à traiter.
- donne lecture d'un mail de Mme Zita Minasso-Rota du 30 septembre 2019 relatif à l'aéroport international de Genève (AIG) au sujet de la modification du règlement d'exploitation de l'AIG et demande d'approbation des plans pour des projets infrastructurels et opérationnels, résultant de la mise en œuvre de la fiche PSIA. Elle demande si la commune d'Avully a l'intention de faire valoir des droits par voie d'opposition à ce projet. **Mme Maison** informe qu'elle apportera une réponse dans ses communications.
- donne lecture d'un courrier de la Poste du 30 septembre 2019 relatif à la mise en place d'une filiale postale en partenariat à Avully : la Poste compte aller de l'avant dans la mise en place de cette filiale auprès de l'épicerie sise à la rue de Gennecy 50, qui sera effective à fin novembre 2019. La date exacte de l'ouverture sera transmise en temps voulu. De même, La Poste fait savoir également que son service de communication contactera prochainement la commune concernant les mesures prévues pour informer la population et les médias. La question du maintien des cases postales n'est par contre pas encore tranchée. **M. Fuser** estime qu'il est important d'informer la population rapidement et de l'accompagner, ainsi que le commerçant concerné, dans ces changements, rappelant que ce dernier avait été pris à partie, certains le tenant responsable de cette situation. **M. Mottet** abonde dans le même sens, car il a constaté que les choses ne sont pas toujours claires pour les habitants, certains souhaitant encore se battre pour maintenir l'agence postale. Il est donc favorable à une communication qui décrirait le cadre précis de la nouvelle filiale postale. **Mme Maison** complète que l'Exécutif a fait part à la Poste de son souhait de maintenir des cases postales sur la commune d'Avully, tout en précisant qu'il devrait désormais en coûter Frs 240.- à chaque possesseur. **Mme Papaioannou** est agacée du manque de

communication de la Poste, notamment concernant la date exacte de l'ouverture de la nouvelle filiale postale. **M. Baudin** déplore que les démarches entreprises pour empêcher la fermeture de la Poste n'aient pas abouti et que les habitants d'Avully se retrouvent devant le fait accompli sans avoir l'impression d'avoir été entendus. Il est également en faveur d'une information à la population, particulièrement pour leur faire savoir que la commune a fait le maximum pour maintenir l'agence postale, mais qu'elle n'a pas eu son mot à dire. **Mme Maison** pense que la commune ne peut pas prendre le rôle de la Poste pour expliquer à la population comment elle pourra désormais faire ses paiements ou retirer son argent. **M. Baudin** est du même avis : c'est le travail de la Poste d'informer la population et non pas à la commune de la prendre par la main pour leur expliquer le fonctionnement de la nouvelle filiale postale. **M. Batista Da Silva** abonde dans le même sens, relevant qu'il n'appartient pas à la commune de préparer une communication pour la population. Toutefois, si la Poste n'informait pas les habitants sur les changements à venir, le rôle de la commune serait alors de les tenir au courant.

- lit un mail reçu de M. Peter Sutter concernant les travaux effectués par les SIG pour le changement de la conduite d'eau à la route d'Epeisses, qui supprimeront temporairement 50 places de parking, compensées par la mise à disposition du terrain du banc-de-pierre. Il propose de conserver ces places après les travaux pour y garer les voitures commerciales souvent hors gabarit sur le parking de Gennecy. **Le président** fera suivre le message à la commission des espaces publics, routes et environnement qui traitera cette question dans sa séance du 31 octobre 2019.
- rappelle que les candidats pour les responsables du local de vote pour les opérations électorales 2020 doivent être proposés avant la fin du mois d'octobre. **M. Fuser** se porte à nouveau candidat pour continuer son rôle de président, sauf pour les opérations électorales le concernant. **Mme Maison** informe que sa fille Axelle se propose pour occuper le poste de vice-présidente. **Le président** souligne que des suppléants en tant que président et vice-président doivent encore être désignés. Il demande de faire suivre les candidatures à M. Gandolfo.

Se référant à l'échéancier, **le président** indique :

- que les travaux de réfection de la surface du préau de l'école sont terminés.
- que la réfection des trottoirs à Gennecy, ainsi que l'installation de potelets au passage piétons sont en cours ou en voie d'être menés.

3. Communications du maire et des adjointes

M. Riem n'avait qu'une communication concernant la Poste, qui vient d'être faite et discutée dans les communications du Bureau.

Mme Scheibler signale :

- que, comme elle s'était engagée à le faire, l'Aspada a participé financièrement à l'installation d'une table de tennis de table à l'école. Un montant de Frs 1'000.- a été versé par cette association.
- que la mairie organisera au début 2020 une présentation de l'imad adressée à la population concernant les prestations que cette institution délivre, en particulier à l'égard des proches aidants.

- qu'une présentation de l'état des lieux des aspects juridiques liés à l'adoption de la fiche PSIA et des suites de cette adoption sera faite le 5 novembre 2019. La commission plénière sera convoquée et le conseiller juridique de la commune en sera le principal intervenant. Avant cette date, la commune formulera son opposition à la demande de modification du règlement d'exploitation de l'Aéroport international de Genève (AIG), en demandant d'être partie à la procédure et de pouvoir ainsi avoir accès au dossier. L'opposition sera adressée à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) d'ici le 17 octobre 2019. **Mme Papaioannou** craint que la réunion du 5 novembre avec le conseiller juridique soit trop tardive pour permettre au Conseil municipal d'émettre des remarques. Elle a l'impression qu'Avully est la seule commune qui ne s'exprime pas à propos de l'aéroport. **Mme Scheibler** rappelle que tout un chacun dispose d'un délai jusqu'au 17 octobre pour faire valoir son opposition, par voie juridique, et que les communes disposent encore de 3 mois pour émettre leurs remarques, laissant la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer. **M. Baudin** a lu un article dans la Tribune de Genève dans lequel le Conseil municipal de Versoix s'oppose unanimement au développement de l'aéroport et il ne souhaite pas laisser passer l'opportunité de faire entendre la voix de la commune d'Avully. **Le président** comprend que le Conseil municipal souhaite manifester son opposition à la modification du règlement d'exploitation de l'aéroport et à la mise en œuvre de la fiche PSIA concernant le bruit admissible, mais il estime qu'elle doit être étayée. **M. Tièche** propose de se renseigner auprès de la commune de Versoix pour s'inspirer de leurs arguments. **M. Mottet** n'est également pas d'accord de s'opposer juste pour le principe. Il rappelle que toutes les informations se trouvent sur le site l'Etat de Genève. Il préfère attendre la réunion du 5 novembre pour entendre les explications de l'avocat de la commune, car si le Conseil municipal peut se prononcer, il n'est pas certain qu'il ait la compétence de faire opposition formellement. **Mme Papaioannou** déclare qu'elle est obligée de partir et quitte la séance à 20h15. **M. Riem** propose d'attendre la commission plénière du 5 novembre. **Le président** conclut en relevant que l'important, pour l'instant, est que la commune d'Avully manifeste son opposition, ce que l'Exécutif effectuera avant le 17 octobre.
- qu'octobre est le mois international consacré à la sensibilisation au cancer du sein. 402 communes dans toute la Suisse se mobilisent pour planter des centaines de milliers de bulbes de vie, en participant à la campagne « Une tulipe pour la VIE », orchestrée par l'association « L'Aimant Rose ». Parcs, massifs et plates-bandes des villes et villages vibreront de tulipes roses et blanches au printemps prochain. Le but de cette action inédite est de rendre hommage aux trop nombreuses victimes du cancer du sein et à leurs proches, tout en sensibilisant la population à cette problématique. Lors des plantations et au moment de la floraison, des photos, ainsi que des petits films, seront réalisés, puis transmis à l'association, afin de figurer sur le site internet. Un apéritif pour la floraison sera organisé le 7 mai 2020 devant la Mairie (les détails seront transmis ultérieurement au Conseil municipal). La commune a communiqué concernant cette action via le site internet, la page Facebook et Instagram. Un article paraîtra dans le prochain Echo d'Avully.

Mme Maison informe :

- que l'ACT a demandé le versement d'environ CHF 4'700.- pour couvrir le déficit lié au 40^e anniversaire du club. Elle rappelle que la commune s'était

engagée à une participation de CHF 5'000.- maximum comme garantie de déficit éventuel.

- que la commune a reçu un avis de travaux pour le resurfaçage de la route d'Avully dans sa portion située entre les Trois-Noyers et la route du Moulin-Roget, travaux qui devraient avoir lieu entre mai et septembre 2020. Les dates sont encore indicatives à ce stade. Par contre, M. Cosandey, technicien communal, a attiré l'attention de la commune sur le fait que, lors de ce type d'opérations, il y aurait lieu de modifier la hauteur et les couvercles des regards, au nombre de 22, travaux à la charge de la commune. Le coût estimé de ces travaux, soit CHF 35'000.-, a été intégré dans le projet de budget 2020. **Le président** estime que les dates prévues pour les travaux (entre mai et septembre) ne sont pas assez précises et qu'il conviendra de souligner que la route d'Avully est empruntée par des véhicules agricoles pendant l'été.
- que le positionnement du futur arrêt de la ligne reliant Sézegnin à la Plaine suscite quelques remous de la part de riverains. Ceux-ci sont en contact avec les TPG, maître d'œuvre pour la réalisation et le choix de l'emplacement des arrêts, ainsi qu'avec l'OCT, en tant que propriétaire de la route d'Avully. **Mme Maison** a indiqué que la commune n'est ni responsable, ni décideuse dans cette affaire.

4. D2019-07 Proposition du maire relative à l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994, adoptées par le Conseil intercommunal du 22 mai 2019

Le président rappelle, en préambule, qu'il est possible, comme la remarque en a été émise au Bureau, de voter cette proposition sur le siège, ou de la renvoyer en commission ou à une autre séance du Conseil municipal.

M. Fuser souhaiterait disposer de renseignements complémentaires avant de se prononcer ; c'est pourquoi il s'abstiendra si le vote a lieu.

Le président rappelle que si une seule commune refuse la modification des statuts du GIAP, ces derniers ne seront pas acceptés.

Mme Scheibler précise que les magistrats des communes, lors d'une séance de l'ACG, ont accepté à l'unanimité des membres présents cette modification. Elle répète ce qu'elle a dit lors de la dernière séance, à savoir que les nouveaux statuts du GIAP ne comportent pas d'importantes différences par rapports aux statuts précédents. Les statuts doivent être modifiés principalement pour des questions de mise en conformité formelle, le canton ne finançant plus ces prestations, désormais à la seule charge des communes membres. **Mme Scheibler** souligne qu'un groupe de travail de l'ACG a étudié en profondeur cette modification. Tout comme le groupe de travail, elle est persuadée que cette modification est une bonne chose. Si l'un ou l'autre conseiller municipal avait besoin d'éclaircir certains points, il pourrait assister à la réunion du 6 novembre qui sera menée par un spécialiste de ces questions. **Mme Jendoubi** a lu la proposition qui contient des aspects juridiques dans lesquels elle ne se sent pas compétente. Elle pense que les personnes qui ont rédigé la modification des statuts du GIAP l'ont faite en toute connaissance de cause et se déclare favorable à la proposition soumise ce soir.

Vu l'exposé des motifs,

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC - B 6 05),

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts,

sur proposition du maire,

par xxx voix, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) :*

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1 - Dénomination

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 - LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

Article 2 - But et activités

¹ *Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.*

² *L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.*

Article 3

Inchangé

Article 4 - Siège

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG).

CHAPITRE II - Finances

Article 5 - Ressources financières

¹ *Les ressources financières du groupement sont constituées par :*

- a) les participations financières des familles;*
- b) les contributions annuelles des communes;*
- c) les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.*

² *Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 - LAC).*

Article 6 - Contributions de chaque commune

¹ Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :

- a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;
- b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 7 - Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

Article 8 - Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III - Organisation du groupement

Article 9 - Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal

Article 10 - Composition

¹ Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.

² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Article 11 - Séances

¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.

³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.

⁴ Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

Article 12 - Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 13 - Quorum et délibérations

¹ Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.

² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du

groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.

³ *Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.*

Article 14 - Droits de vote

¹ *Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.*

² *Chaque commune dispose au moins d'une voix.*

³ *Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.*

Article 15 - Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16 - Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;*
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;*
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;*
- d) approuver les comptes du groupement;*
- e) donner la décharge au comité;*
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;*
- g) désigner chaque année l'organe de révision;*
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;*
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;*
- j) adopter les règlements du groupement.*

CHAPITRE V - Le comité

Article 17 - Composition

¹ *Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.*

² *Il est composé de neuf membres et comprend :*

- a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;*
- b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.*

³ *Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :*

- a) un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants;*

b) un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants;

c) un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.

⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.

⁵ Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.

⁶ Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.

⁷ A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.

⁸ Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.

⁹ Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.

¹⁰ En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.

¹¹ L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.

¹² En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.

¹³ En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18 - Séances

¹ Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.

² Les séances du comité ne sont pas publiques.

³ Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19 - Convocation et ordre du jour

¹ Les membres du comité sont convoqués par écrit.

² La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20 - Quorum et droits de vote

¹ Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.

² Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.

³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.

⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.

⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.

⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.

⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21 - Compétences

¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :

- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;
- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;
- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;
- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
- l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
- m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
- n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).

² Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et

l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

Article 22 - Commissions et groupes de travail

¹ A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.

² Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23 - Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24 - Présidence et vice-présidence

¹ Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.

² Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.

³ Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.

⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25 - Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26 - Gestion

¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.

² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.

³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

Article 27 - Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28 - Contrôleurs de gestion

¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.

² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Article 29 - Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

Article 30 - Participation financière des familles

¹ *La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.*

² *Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.*

³ *Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.*

Article 31 - Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

- a) *l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement*
- b) *l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.*

CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune

Article 32 - Adhésion

¹ *Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.*

² *La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.*

³ *La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée pro rata temporis selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.*

Article 33 - Retrait

¹ *Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.*

² *La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.*

³ *La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.*

⁴ *Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.*

⁵ *Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.*

CHAPITRE IX - Dissolution du groupement

Article 34 - Dissolution

¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.

² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35 - Liquidation

¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.

² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.

³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al. 4.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales

Article 36 - Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le XX.XX.XXXX, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.

² Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »

2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.

3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Par 10 voix, 0 contre et 1 abstention, cette proposition est acceptée

5. Distribution et présentation du projet de budget 2020

Le projet de budget 2020 est distribué.

M. Riem fait une brève présentation du projet de budget 2020 : le projet de budget 2020 présente un déficit d'un peu plus de CHF 288000. -, qui s'explique avant tout par une nette baisse des recettes escomptées et calculées (perte de CHF 570000. - sur la péréquation financière, baisse des recettes dues à la RFFA de CHF 210000. -, perte des revenus des loyers du 29-31, route d'Epeisses, de CHF 90000. -, pour cause de répercussion obligatoire de la baisse des taux d'intérêts hypothécaires qui ont été renégociés en 2019. M. Riem conclut en précisant que les conseillers municipaux auront tout loisir de discuter de ce projet de budget lors de la séance de la commission des finances du 14 octobre. **M. Mottet** rappelle que la disposition prévue par la RFFA autorise exceptionnellement, pendant 4 ans, d'adopter un budget déficitaire. Le projet de budget 2020 est certes déficitaire, mais cela s'explique principalement par des diminutions de revenus ou d'impôts. Ce projet devra

effectivement être étudié lors de la séance de la commission des finances du 14 octobre.

6. Questions orales / écrites

Le président fait savoir qu'aucune question écrite n'a été reçue.

Le président a constaté, lors de la dernière levée des déchets encombrants, que certains déchets, tels que du verre cassé, restaient sur la route. Il demande si un employé communal ne pourrait pas nettoyer la déchetterie immédiatement après le ramassage des encombrants. **Mme Maison** informe que l'entreprise Chevalley s'occupe de la levée des encombrants et qu'elle est également chargée de procéder à un nettoyage sommaire des lieux. De plus, chaque lundi, un nettoyage complet des points de récupération est prévu par la commune.

M. Tièche a vu que des sondages étaient effectués, notamment aux abords de la route d'Avully, à proximité d'Eaumorte, ou de Moulin-Roget mais visiblement sur la commune de Chancy. Il se demande de quoi il s'agit. **M. Mottet** est d'avis qu'il s'agit éventuellement de travaux menés dans le cadre du programme Géothermie 2020. **M. Gandolfo** atteste que cela pourrait être le cas et ajoute que lesdites interventions se situent sur des terrains privés. **M. Tièche** demande la vérification de cette information.

A propos de l'information circulant sur les réseaux sociaux concernant la destruction prochaine de produits dangereux sur le site militaire d'Epeisses, **Mme Rieder** demande si l'Exécutif dispose de plus de détails. **Mme Scheibler** précise que cette information a été mise en ligne sur le site de la commune en même temps qu'elle commençait à circuler sur les réseaux sociaux. La mairie n'a pas reçu d'autres éléments que ceux figurant sur cette communication émanant de la police cantonale.

M. Tièche a apprécié l'extinction de l'éclairage public qui a eu lieu récemment. Il se demande si cette opération ne pourrait pas être renouvelée de temps en temps, en allumant un réverbère sur trois, ce qui pourrait représenter une économie. **Le président** croit savoir que l'éclairage est commandé par secteur et non pas par unité. Proposant que cette question soit traitée lors de la séance de la commission des Espaces publics, routes et environnement du 31 octobre, il charge le président d'ajouter ce point à l'ordre du jour. **M. Fuser** a fait le tour de la commune le soir où l'éclairage public était éteint et il a constaté que le seul endroit où il y avait encore de la lumière, c'était dans les salles de classe. Il ne trouve pas admissible de laisser la lumière allumée dans les classes toute la nuit et demande s'il peut être rappelé aux enseignantes de penser à éteindre la lumière dans leur classe en partant le soir. **Le président** rappelle que ce sujet sera traité lors de la séance de la commission des bâtiments du 28 octobre 2019.

Le président a été interpellé récemment par un habitant de Gennecy qui lui a demandé si le désherbage des trottoirs faisait partie de la campagne qui a été lancée pour la réfection des trottoirs de Gennecy. **Mme Maison** répond que la commune s'occupe de l'entretien des trottoirs de Gennecy. Elle se renseignera cependant pour en être certaine.

7. Divers

Mme Rieder annonce que le comité de l'ALA s'est réuni et a décidé d'organiser une verrée en l'honneur de l'employée de la Poste d'Avully, Mme Laurence Terrier en y invitant la population. La date n'est pas encore fixée, mais les conseillers municipaux

seront les bienvenus. **M. Fuser** rappelle qu'il avait proposé que la commune organise un pot de remerciement en son honneur. **Mme Scheibler** se propose de lui poser la question avant d'organiser quoique ce soit, car elle n'a peut-être pas envie de se retrouver au centre de l'attention, ce qu'elle est malgré elle depuis plus d'une année.

M. Tièche se demande ce qu'il adviendra du local de la Poste et pose la question de savoir si on pourrait éventuellement lui trouver une utilité.

M. Batista Da Silva relève qu'il aurait préféré devoir éviter que 3 membres de la commission Culture et Sports décident, conformément à ce que prévoit le règlement du Conseil municipal, de convoquer cette dernière, puisqu'aucune séance n'a été prévue alors même que des sujets devaient y être traités. Il pense que le rythme des travaux s'en trouve ralenti. **M. Fuser** rappelle que c'est justement le sens de la réflexion faite par **M. Baudin** et lui-même lors de la dernière séance du Conseil municipal, réclamant que les commissaires convoquent leur commission. Presque toutes les commissions ont d'ailleurs été convoquées entre temps. **M. Tièche**, président de la commission Culture et Sports, a estimé que les points n'étaient pas suffisamment nombreux pour justifier une convocation. **Le président** est d'avis qu'il ne faut pas attendre d'avoir un certain nombre de sujets à traiter, car le point en attente peut rester longtemps au fond d'un tiroir.

M. Fuser en profite pour demander formellement à ce que la commission Aménagement soit convoquée.

Le président a été surpris de voir qu'une offre d'emploi pour un(e) assistant(e) administratif(ive) à 50% à la commune d'Avully est en cours, sans que le Conseil municipal n'en ait été informé. Il pense en particulier aux éventuelles candidatures avulliotés. **M. Fuser** estime qu'une commune se doit de répondre à des impératifs d'efficacité et n'est pas convaincu que la provenance du candidat doit prévaloir, mais plutôt son CV et ce qu'il peut offrir à la commune. Il fait entièrement confiance aux personnes chargées de recruter ce nouvel employé. **Mme Scheibler** rappelle que la commune attendait ce poste depuis longtemps et précise que nous enregistrons à ce jour d'ores et déjà des candidatures d'habitant-e-s d'Avully.

La séance est levée à 20h45.

Le Président

La Secrétaire